

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Ledignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 30 Mars 2023

Date d'affichage : le 30 Mars 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 39 + 14 = 53

Votants par procuration : 14

Absents excusés : 2

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, WEITZ Bruno, M.BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, FERRAULT Claude Mmes MEUNIER Hélène, ROUX Florence, MM.CUENOT Jean-Louis, MAZAUIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes AGNIEL Virginie, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations :

M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie  
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge  
Mme MOURET Aube à M. CRUVEILLER Fabien  
M.MARTIN Laurent à M. CASTANON Philippe  
Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard  
M. JAHANT Guy à M. GAUBIAC Laurent  
M. ACQUIER Jean-Yves à M. MOH Cyril  
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel  
Mme BARBIER Mireille à Mme AUBERT Martine  
M. FIORENZANO Johan à Mme MARTIN Catherine  
Mme ROTTE Sandrine à M. DREVON Nicolas  
MM. TARQUINI Joseph à Mme DRACS Marie Andrée  
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José  
Mme BARON Réjane à Mme ROUX Florence

Absents excusés: MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis

Absents : M.OLIVIERI Bruno, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. CAUVIN Bernard

Début de séance : 18h35

[Délibération n°040/2023 : Approbation du conseil communautaire du 8 Mars 2023 et du Débat d'Orientations Budgétaire du 29 Mars 2023](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que les procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires du 8 mars 2023 et du Débat d'Orientations Budgétaire du 29 mars 2023 ont été envoyés aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à L'unanimité**

les procès-verbaux des séances du 8 mars 2023 et du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 mars 2023.

Arrivée de David FURESTIER

[Délibération n°041/2023 : Passation de plusieurs avenants supérieurs à 5 % au titre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre aquatique intercommunal Maurice PERRY](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, la Communauté de Communes a lancé un marché de travaux composé de 15 lots dont l'attribution a été acté par les délibérations n°092/2021, n°124/2021 et n°007/2022 (lot 14).

Durant la réalisation des travaux, la Communauté de Communes a dû faire face à des travaux non prévus à l'origine ainsi qu'à la disparition de travaux initialement prévus dans le marché. Ces modifications ont entraîné la génération d'avenants.

Ainsi, afin de permettre la réalisation complète du projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, il présente l'avenant suivant supérieur à 5 % à la validation du Conseil Communautaire.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de communes du Piémont Cévenol  
13 bis rue du Docteur Rocheblave  
30 260 QUISSAC  
☎ 04 66 93 06 12

➔ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 23 juillet 2020.

**II - Lots concernés par la passation des avenants**

Les avenants soumis à la validation du conseil communautaire sont :

Lots	Intitulé du lot	Numéro d'avenant
1	Démolition - Gros Œuvre	Avenant n°4
5	Serrurerie	Avenant n°2
6	Plâtrerie - Faux Plafond	Avenant n°1
9	Peinture	Avenant n°1
11	Electricité	Avenant n°2
12	Traitement de l'eau	Avenant n°3
15	VRD- Espaces Verts	Avenant n°2

### III - Contenu des avenants

A titre informatif, ces avenants ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le mercredi 29 mars 2023 à 14h30 au siège de la Communauté de Commune à Quissac.

#### Avenant n°4 au lot 1 - Démolition - Gros Œuvre

A titre informatif, le lot 1 Démolition - Gros Œuvre a fait l'objet de 3 précédents avenants introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +0.07 %
- Avenant n°2 : +4.27 %
- Avenant n°3 : +1.66 %

Le présent avenant n°4 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 1, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

La prolongation du délai d'exécution de l'opération qui a généré :

- Des frais d'électricité supplémentaires portant sur :
  - Abonnement mensuel . Coûts : 2 102.30 €HT
  - Location armoire tarif jaune . Coûts : 1 594.70 €HT
  - Location armoire de cantonnement. Coûts : 2 079.15 €HT
- Des frais de vie de chantier supplémentaires portant sur :
  - Location complémentaire des installations de chantier. Coûts : 6 023.40 €HT
  - Entretien des installations de chantier. Coûts : 3 324.65 €HT
- Des frais d'encadrement complémentaire portant sur :
  - Conducteur de travaux / Coûts : 5 939.65 €HT

Soit une plus-value de : 21 063.85 € HT

Ainsi que l'exécution des travaux qui a rendu non nécessaire la réalisation de garde-corps en carotte de pierre. Coûts : - 3 904.67 € HT

Soit une moins-value de : 3 904.67 € HT

La balance financière du présent avenant est de : + 17 159.18 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +2.03 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, 2 et 3 déjà validés, constitue une augmentation de 8.03 % sur l'ensemble du lot 1.

#### Avenant n°2 au lot 5 - Serrurerie

A titre informatif, le lot 5 Serrurerie a fait l'objet d'un précédent avenant introduisant l'augmentation suivante :

- Avenant n°1 : +1.17 %

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 5, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Au titre des travaux rendus nécessaires :

- Ajout de gardes corps métallique suite à impossibilité technique de faire réaliser des gardes corps via les carottes de pierre précédemment établie au titre du lot 1 Démolition Gros Œuvre. Coûts : 6 500 € HT
- Suite à une demande complémentaire du service d'exploitation de la société ENEDIS, ajout de tôles perforées au sol de part et d'autre des cellules. Coûts : 360 € HT

Soit une plus-value de : 6 860 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +11.12 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, déjà validé, constitue une augmentation de 12.29 % sur l'ensemble du lot 5.

Avenant n°1 au lot 6 – Plâtrerie – Faux Plafonds

A titre informatif, le lot 6 Plâtrerie – Faux Plafonds n'avait jamais fait l'objet de d'avenant auparavant.

Le présent avenant n°1 est présenté devant le conseil communautaire en raison d'une augmentation qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 6, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Au titre des travaux rendus nécessaire :

- Réalisation de calfeutrements complémentaires coupe-feu pour la mise en conformité sur le traitement du raccord cloisons et poutres bois avec les ondulations du bac acier sur la partie vestiaires. Coûts : 3 209.50 € HT

Soit une plus-value de : 3 209.50 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +5.66 % sur l'ensemble du lot 6.

Avenant n°1 au lot 9 – Peinture

A titre informatif, le lot 9 Peinture n'avait jamais fait l'objet de d'avenant auparavant.

Le présent avenant n°1 est présenté devant le conseil communautaire en raison d'une augmentation qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 9, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Dans un premier temps, l'exécution des travaux a rendu nécessaire :

- Suite à oublié dans le DCE, ajout de prestation de peinture au sol dans le local CTA, le local technique de la salle intercommunale et les locaux produits Ph et Chl.  
Coûts : 1 539 € HT

Soit une plus-value de : 1 539 € HT

Dans un deuxième temps, l'exécution des travaux a rendu non nécessaire :

- Optimisation de la maîtrise d'œuvre sur la réduction du nombre de films dépolis.  
Coûts : - 668.08 € HT

Soit une moins-value de : 668.08 € HT

La balance financière du présent avenant est de : + 870.92 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de +7.54 % sur l'ensemble du lot 9.

Avenant n°2 au lot 11 – Electricité

A titre informatif, le lot 11 Electricité a fait l'objet d'un précédent avenant introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +11.49 %

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 11, au-delà des 5 %.

Il porte sur :

Au titre des travaux rendus nécessaires :

- Ajout de l'alimentation électrique pour le volet roulant électrique devant les distributeurs prévus à l'extérieur de la salle intercommunale. Coûts : 149.50 € HT
- Ajout de d'éclairages et balisage sécurité dans le local technique au sous-sol. Coûts : 928.10 € HT

**Soit une plus-value de : 1 077.60 € HT**

Le présent avenant génère une augmentation de +0.71 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1, déjà validés, constitue une augmentation de 12.20 % sur l'ensemble du lot 11.

Avenant n°3 au lot 12 - Traitement de l'eau

A titre informatif, le lot 12 Traitement de l'eau a fait l'objet de 2 précédents avenants introduisant les augmentations suivantes :

- Avenant n°1 : +9.76 %
- Avenant n°2 : sans incidence financière (correction de nom)

Le présent avenant n°3 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'accumulation des augmentations qui fait passer l'augmentation des travaux, au titre du lot 12, au-delà des 5 %.

Durant l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac, il a été constaté une prise de retard globale de l'ensemble du projet en raison d'une problématique récurrente d'approvisionnement chez plusieurs fournisseurs. Afin de faire face à ce retard, la Communauté de Commune en accord avec les entreprises présentes sur le chantier, a décidé de prendre un avenant prolongeant le délai d'exécution de l'opération afin de permettre l'aboutissement du projet dans des conditions de sécurité optimales. Face à cette prolongation, des frais ont été engagés. La prolongation du délai d'exécution a généré :

- Des frais de maintien de l'organisation et de l'encadrement du chantier. Coûts : 4 687.50 € HT

L'exécution des travaux a rendu nécessaire :

- Adaptation des aménagements des locaux chlore et acide afin d'améliorer la sécurité et les rendre plus fonctionnel lors de l'exploitation future. Coûts : 3 718.25 € HT.
- Sur conseil de l'entreprise, adaptation du système de filtration pour en augmenter l'efficacité et la pérennité de ce dernier dans le temps, par la mise en place d'une filtration par billes de verre en lieu et place des systèmes initiaux à sables. Coûts : 5 532.46 € HT.

**Soit une plus-value de : 13 938.21 € HT**

Le présent avenant génère une augmentation de +4.33 % ce qui cumulé avec l'avenant n°1 et n°2 déjà validés, constitue une augmentation de 14.16 % sur l'ensemble du lot 12.

Avenant n°2 au lot 15 - VRD- Espaces Verts

A titre informatif, le lot 15 VRD espaces Verts a fait l'objet d'un précédent avenant n'introduisant pas d'incidence financière.

- Avenant n°1 : Sans incidence financière (Correction de mise en forme dans la DPGF)

Le présent avenant n°2 est présenté devant le conseil communautaire en raison de l'augmentation des travaux qu'il induit et qui fait passer le lot 15 au-delà du seuil des 5 %.

Dans un premier temps, l'exécution des travaux a rendu nécessaire :

- Suite à une demande du bureau de contrôle, ajout de caniveau au droit des 3 points principaux d'accès. Coûts : 1 800 € HT
- Mise au point de l'exécution sur diverses prestations de réseaux enterrés et diamètres associés avec l'augmentation de certains diamètres initialement prévus et d'ajouts de portions de réseaux nécessaire pour le fonctionnement technique global. Coûts : 7 765.21 € HT
- Suite à une demande de la régie des eaux, modifications des tampons fontes initialement prévu par ajout d'un ouvrage en tôle à larme pliée avec 2 trappes d'ouvertures à manipulation simple. Coûts : 2 300 € HT
- Suite aux études d'exécution et à la synthèse lots techniques, nécessité de mise en œuvre d'un regard d'accès important (1000x1000) en sortie du local technique sous-sol. Coûts : 2 990 € HT.
- A la demande de la ville de Quissac, réalisation du déplacement et repositionnement d'un poteau incendie. Afin de minimiser les travaux l'entreprise propose la mise en service d'un PEI. Coûts : 600 € HT.
- A la demande du maître d'ouvrage et en accord avec la régie des eaux, installation des 2 compteurs dans l'ouvrage enterré avec piquage sur AEP90 déjà tiré et création d'une seconde ligne AEP63 jusqu'au local technique piscine sous la cour PAC. Coûts : 3 000 € HT.
- A la demande du maître d'ouvrage, amélioration de la prestation de traitement de la plage enherbée pour assurer une finition utilisable dès l'ouverture (plaques pré cultivées pour enherbement). Coûts : 5 280 € HT.

**Soit une plus-value de : 23 735.21 € HT**

Dans un deuxième temps, l'exécution des travaux a rendu non nécessaire :

- A la demande du maître d'ouvrage, suite à l'amélioration de la prestation de traitement de la plage enherbée pour assurer une finition utilisable dès l'ouverture (plaques pré cultivées pour enherbement), inutilité des prestations d'engazonnement rustique initialement prévues au marché. Coûts : - 756 € HT

**Soit une moins-value de : 756 € HT**

La balance financière du présent avenant est de : + 22 979.21 € HT

Le présent avenant génère une augmentation de + 14.78 % sur l'ensemble du lot 15.

Il donne ensuite une rétrospective des avenants passés sur l'ensemble de l'opération

Ci-joint un tableau récapitulatif de l'ensemble des avenants qui ont été passés au titre de l'opération :

Numéro de l'avenant	Montant du lot en HT	Montant en plus-value HT	Montant en moins-value HT	Pourcentage de l'avenant	Montant final du lot en HT
<b>Lot 1 – Démolition / Gros œuvre</b>					
1	797 000 €	554.28 €	/	+ 0.07 %	797 554.28 €
2	797 554.28 €	35 445.41 €	1 443.85 €	+ 4.27 %	831 555.84 €
3	831 555.84 €	13 778.46 €	/	+ 1.66 %	845 334.30 €
4	845 334.30 €	21 063.85 €	3 904.67 €	+ 2.03 %	862 493.48 €
<b>Bilan du Lot 1</b>		<b>70 842 €</b>	<b>5 348.52 €</b>	<b>+ 8.03 %</b>	<b>862 493.48 €</b>
<b>Lot 2 – Charpente bois</b>					
1	167 813 €	13 556 €	2 300 €	+ 6.71 %	179 069 €

<b>Bilan du Lot 2</b>		<b>13 556 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>+ 6.71 %</b>	<b>179 069 €</b>
<b>Lot 3 - Couverture / Etanchéité</b>					
1	93 227.06 €	2 566.70 €	/	+ 2.75 %	95 793.76 €
2	95793.76 €	3 330 €	/	+ 3.48 %	99 123.76 €
<b>Bilan du Lot 3</b>		<b>5 896.70 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 6.23 %</b>	<b>99 123.76 €</b>
<b>Lot 4 - Menuiseries Extérieures</b>					
1	61 870 €	3 060 €	/	+ 4.95 %	64 930 €
<b>Bilan du Lot 4</b>		<b>3 060 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 4.95 %</b>	<b>64 930 €</b>
<b>Lot 5 - Serrurerie</b>					
1	60 969.46 €	715.50 €	/	+ 1.17 %	61 684.96 €
2	61 684.96 €	6 860 €	/	+ 11.12 %	68 544.96 €
<b>Bilan du Lot 5</b>		<b>7 575.50 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 12.29 %</b>	<b>68 544.96 €</b>
<b>Lot 6 - Plâtrerie / Faux Plafond</b>					
1	56 655.20 €	3 209.50 €	/	+ 5.66 %	59 864.70 €
<b>Bilan du Lot 6</b>		<b>3 209.50 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 5.66 %</b>	<b>59 864.70 €</b>
<b>Lot 7 - Menuiseries Intérieures</b>					
1	103 456.60 €	4 862 €	/	+ 4.70 %	108 318.60 €
<b>Bilan du Lot 7</b>		<b>4 862 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 4.70 %</b>	<b>108 318.60 €</b>
<b>Lot 8 - Revêtements de sols durs / Chapes / Faïences</b>					
1	165 542 €	0 €	/	0 %	165 542 €
<b>Bilan du Lot 8</b>		<b>0 €</b>	<b>/</b>	<b>0 %</b>	<b>165 542 €</b>
<b>Lot 9 - Peinture</b>					
1	11 545.38 €	1 539 €	668.08 €	+ 7.54 %	12 416.30 €
<b>Bilan du Lot 9</b>		<b>1 539 €</b>	<b>668.08 €</b>	<b>+ 7.54 %</b>	<b>12 416.30 €</b>
<b>Lot 10 - CVC &amp; PLB</b>					
1	299 500 €	5 004.75 €	17 826.92 €	- 4.28 %	286 677.83 €
2	286 677.83 €	1 278.17 €	/	+0.44 %	287 956 €
3	287 956 €	21 182.58 €	/	+ 7.36 %	309 138.58 €
<b>Bilan du Lot 10</b>		<b>27 465.50 €</b>	<b>17 826.92 €</b>	<b>+ 3.52 %</b>	<b>309 138.58 €</b>
<b>Lot 11 - Electricité</b>					
1	135 936.86 €	15 622.11 €	/	+ 11.49 %	151 558.97 €
2	151 558.97 €	1 077.60 €	/	+ 0.71 %	152 636.57 €
<b>Bilan du Lot 11</b>		<b>16 699.71 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 12.20 %</b>	<b>152 636.57 €</b>
<b>Lot 12 - Traitement de l'eau</b>					
1	288 762.29 €	28 182.94 €	/	+ 9.76 %	316 945.23 €
2	316 945.23 €	/	/	Correction de nom	316 945.23 €
3	316 945.23 €	13 938.21 €	/	+ 4.40 %	330 883.44 €
<b>Bilan du Lot 12</b>		<b>42 121.15 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 14.16 %</b>	<b>330 883.44 €</b>
<b>Lot 13 - Bassin Inox</b>					

1	446 807.50 €	/	7 359.73 €	- 1.65 %	439 447.77 €
<b>Bilan du Lot 13</b>		<b>/</b>	<b>7 359.73 €</b>	<b>- 1.65 %</b>	<b>439 447.77 €</b>
<b>Lot 14 – Couvertures Bassins</b>					
1	89 911.70 €	/	22 060 €	- 24.54 %	67 851.70 €
<b>Bilan du Lot 14</b>		<b>/</b>	<b>22 060 €</b>	<b>- 24.54 %</b>	<b>67 851.70 €</b>
<b>Lot 15 – VRD / Espaces Verts</b>					
1	155 494.44 €	/	/	Mise en page de la DPGF	155 494.44 €
2	155 494.44 €	23 735.21 €	756 €	+ 14.78 %	178 473.65 €
<b>Bilan du Lot 15</b>		<b>23 735.21 €</b>	<b>756 €</b>	<b>+ 14.78 %</b>	<b>178 473.65 €</b>

<b>Montant total de l'opération</b>				
Montant initial de l'opération	Montant en plus-value HT	Montant en moins-value HT	Pourcentage d'augmentation	Montant final de l'opération
2 934 491.49 €	220 562.27 €	56 319.25 €	5.60 %	3 098 734.51 €

Il précise ensuite les incidences de la passation des avenants sur la maîtrise d'œuvre

Sur la question de la pénalité pour dépassement du montant toléré de réalisation des travaux :

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait la possibilité d'appliquer une pénalité à la maîtrise d'œuvre, si à l'issue de la réalisation de l'opération, le comparatif financier entre ce qui était prévu (coût prévisionnel des travaux) et le résultat final (coût réel des travaux) dépassait le taux de tolérance.

Il convient de noter que seul les éléments imputables à la maîtrise d'œuvre peuvent lui être opposés, disposition renforcée récemment par le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, ainsi seront exclus de facto les prestations modificatives émanant du maître d'ouvrage lui-même, des concessionnaires extérieurs ou du bureau de contrôle (organisme de contrôle répondant à une demande du maître d'ouvrage).

Afin de bien saisir la mécanique de cette pénalité, il faut déterminer les différents éléments qui sont en jeu ici :

- Le coût prévisionnel de réalisation des travaux : Il s'agit de la somme totale des différents lots de l'opération à l'issue de l'attribution des marchés de travaux. Pour l'opération, le coût prévisionnel des travaux se monte à **2 934 491.49 €HT**.
- Le taux de Tolérance : Il s'agit d'un taux qui est appliqué au coût prévisionnel de réalisation des travaux, il est soit imposé par le maître d'ouvrage (CCPC) soit il est laissé à la proposition du candidat. Pour l'opération, il était laissé à la proposition et la maîtrise d'œuvre et celle-ci a fait une proposition de taux à hauteur de **3%** soit un montant de 88 034.74 €HT sur le coût prévisionnel des travaux.
- Le coût réel des travaux : il s'agit ici du montant final à l'issue de l'opération de réception de l'ouvrage de l'ensemble des lots comprenant l'offre de base ainsi que tous les avenants, marchés complémentaires, etc.. qui ont été passés durant l'exécution. Ce montant ne pourra être connu qu'à la fin du chantier. Et il faudra séparer les surcoûts liés à la maîtrise d'œuvre pour véritablement connaître le dépassement pouvant faire l'objet de la pénalité.

Ainsi voici la formule à mettre en place pour que cette pénalité s'applique :

$$\text{Si Coût réel des travaux} > \text{Coût toléré des travaux (Coût prévisionnel des travaux + taux de tolérance)} \\ = \text{Pénalité}$$

Sachant que le seuil toléré des travaux est ici de 3 022 526.23 €HT (2 934 491.49 €HT + 88 034.74 €HT)

Seul un dépassement de ce montant pourra enclencher cette pénalité (l'article 6.9 du CCAP).

L'article 6.9 du CCAP disposant que la pénalité sera égale à la différence entre le coût réel des travaux et le coût toléré des travaux multiplié le taux de rémunération multiplié par 2.

Le taux de rémunération prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre est de 15.20 %.

Donc la pénalité potentielle serait déterminée suivant la formule suivante :

$(\text{Montant réel final des travaux} - 3\,022\,526.23\ \text{€}) \times 30.40\ \% = \text{Pénalité pour dépassement du montant toléré de réalisation des travaux.}$

Il faut noter que l'article 6.9 du CCAP, plafonne la pénalité à 25 % du montant de la rémunération des éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux (Missions : VISA + EXE + DET + AOR).

Afin de constater si la pénalité est applicable ou non, il convient de distinguer ce qui relève de la maîtrise d'œuvre au sein des différentes augmentations pour chaque lot.

Tableau de répartition des augmentations par lot :

Répartition des augmentations	Maîtrise d'œuvre	Bureau de Contrôle	Concessionnaires	Maîtrise d'ouvrage
<b>Lot 1 - Démolition / Gros œuvre</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 797 000 € HT	31 874.98 €	0.00 €	8 275.29 €	25 343.21 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	4 %	0 %	1.04 %	3.17 %
<b>Lot 2 - Charpente bois</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 167 813 €	6 516 €	7 040 €	- 2 300 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	3.88 %	4.20 %	-1.37 %	0 %
<b>Lot 3 - Couverture / Etanchéité</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 93 227.06 €	0.00 €	5 896.70 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0 %	6.33 %	0 %	0 %
<b>Lot 4 - Menuiseries Extérieures</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 61 870 €	3 060 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	4.95 %	0 %	0 %	0 %

Lot 5 - Serrurerie				
<u>Montant initial du marché :</u> 60 969.46 €	7 215.50 €	0.00 €	360 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	11.83 %	0 %	0.59 %	0 %
Lot 6 - Plâtrerie / Faux Plafond				
<u>Montant initial du marché :</u> 56 655.20 €	0.00 €	3 209.50 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0 %	5.66 %	0 %	0 %
Lot 7 - Menuiseries Intérieures				
<u>Montant initial du marché :</u> 103 456.60 €	450 €	0.00 €	0.00 €	4 412 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0.43 %	0 %	0 %	4.26 %
Lot 8 - Revêtements de sols durs / Chapes / Faïences				
<u>Montant initial du marché :</u> 165 542 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	0 %	0 %	0 %	0 %
Lot 9 - Peinture				
<u>Montant initial du marché :</u> 11 545.38 €	870.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	7.54 %	0 %	0 %	0 %
Lot 10 - CVC & PLB				
<u>Montant initial du marché :</u> 299 500 €	8 661.59 €	505.62 €	- 14 342.35 €	14 813.72 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	2.89 %	0,17 %	- 4.79 %	4.95 %
Lot 11 - Electricité				
<u>Montant initial du marché :</u> 135 936.86 €	3 489.01 €	0.00 €	0.00 €	13 210.70 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	2.57 %	0 %	0 %	9.72 %
Lot 12 - Traitement de l'eau				
<u>Montant initial du marché :</u> 288 762.29 €	3 718.25 €	0.00 €	28 182.94 €	10 219.96 €

<u>Pourcentage d'augmentation</u>	1.29 %	0 %	9.76 %	3.54 %
<b>Lot 13 – Bassin Inox</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 446 807.50 €	- 7 359.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	- 1.65 %	0 %	0 %	0 %
<b>Lot 14 – Couvertures Bassins</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 89 911.70 €	- 22 060 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	- 24.54 %	0 %	0 %	0 %
<b>Lot 15 – VRD / Espaces Verts</b>				
<u>Montant initial du marché :</u> 155 494.44 €	10 755.21 €	1 800 €	0.00 €	10 424 €
<u>Pourcentage d'augmentation</u>	6.92 %	1.58 %	0 %	6.70 %

Il souligne que comme précédemment rappelé, les modifications générant des avenants dont l'origine émane de la maîtrise d'ouvrage, de concessionnaires extérieurs ou du bureau de contrôle ne peuvent se voir opposer à la maîtrise d'œuvre dans le calcul de la pénalité.

Ainsi à la date du 5 avril 2023, les surcoûts à l'origine des avenants sont répartis comme suit :

- Surcoûts liés à la maîtrise d'œuvre : 47 191.73 €HT soit 1.61 % de l'ensemble des travaux.
- Surcoûts liés à la maîtrise d'ouvrage : 78 423.59 € HT soit 2.67 % de l'ensemble des travaux.
- Surcoûts liés aux concessionnaires extérieurs : 20 175.88 € HT soit 0.69 % de l'ensemble des travaux.
- Surcoûts liés au bureau de contrôle : 18 451.82 €HT soit 0.63 % de l'ensemble des travaux.

Il indique qu'au regard de ce qui précède, la maîtrise d'œuvre a su maîtriser l'évolution financière du projet et respecter ses engagements à l'égard de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC) en restant en dessous du seuil de tolérance établi à 3%. En effet, le montant toléré de réalisation des travaux à savoir les 3 % amenait à un montant de 3 022 526.23 € HT or à l'issue du projet le montant réel des travaux avec le surcoût lié à la maîtrise d'œuvre est de 2 981 683.22 €HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le marché public relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale de Quissac,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 29 mars 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE à 46 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

(Jean-Louis CUENOT, Christian CLAVEL, Freddy FELIX, Robert CAHU, Gilles TRINQUIER, Guy JAHANT et Laurent GAUBIAC)

- d'approuver et d'entériner la passation des avenants au titre du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale de Quissac ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution desdits avenants ;

Arrivée de Cyril SOULIER

### Délibération n°042/2023 : Vote du taux du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises exercice 2023

Fabien CRUVEILLER rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il précise qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il propose en 2023 de reconduire :

-les taux des taxes votés en 2022 concernant la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises

-le taux de taxe d'habitation qui avait été voté en 2019

TAXES	TAUX 2022	TAUX PROPOSES EN 2023	BASES 2023	PRODUIT 2023
TFB	2,15 %	2,15 %	21 668 000	463 120 €
TFNB	6,91 %	6,91 %	1 072 000	73 596 €
CFE	27,11 %	27,11 %	3 645 000	988 160 €

TAXE	TAUX 2019	TAUX PROPOSES EN 2023	BASES 2023	PRODUIT 2023
TH	11,72 %	11,72 %	5 246 628	614 905 €

<b>TOTAL</b>				<b>2 139 781 €</b>
--------------	--	--	--	--------------------

Il ajoute que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les EPCI bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la référence de la base taxe d'habitation sur les résidences principales de 2019 et du taux de taxe d'habitation voté en 2017.

La compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales s'effectue par le transfert d'une fraction de TVA d'un montant équivalent, et qui sera au moins égal à celui de 2021 pour les années suivantes.

Il souligne que ce montant est évalué à 3 373 262 € en 2023 soit une augmentation prévisionnelle de 359 649 € (11.93%) par rapport à 2022.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2023 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale.

Considérant que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de fixer pour 2023 les taux du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires comme suit :

TAXES	TAUX 2023
TFB	2,15 %
TFNB	6,91 %
CFE	27,11 %
TH	11,72 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

### Délibération n°043/2023 : Vote du taux de la TEOM pour l'exercice 2023

Fabien CRUVEILLER propose de reconduire en 2023 le taux voté en 2022.

TAXE	TAUX 2022	TAUX PROPOSE EN 2023	BASES 2023	PRODUIT 2023
TEOM	15,22 %	15,22 %	22 085 570	3 361 423 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2023,

Considérant le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 et les besoins de financement du service,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de fixer le taux de la TEOM pour l'exercice 2023 comme suit :

TAXE	TAUX 2023
TEOM	15,22 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

### Délibération n°044/2023 : Vote du produit attendu GEMAPI pour l'exercice 2023

Fabien CRUVEILLER propose en 2023 de maintenir le produit voté en 2022.

TAXE	PRODUIT VÔTÉ 2022	PRODUIT ATTENDU 2023
GEMAPI	404 464 €	404 464 €

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,  
Considérant le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2023,  
Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## ADOpte à l'unanimité

- le produit 2023 de la taxe GEMAPI comme suit :

TAXE	PRODUIT 2023
GEMAPI	404 464 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Guillaume GRAS demande si les bases augmentent et si le produit reste identique, est ce que le taux sur chaque taxe va diminuer ?

Fabien CRUVEILLER indique que ce sont les services fiscaux qui vont faire la répartition sur les taxes locales et les feuilles d'imposition des contribuables. Lorsque qu'ils nous auront communiqué ces éléments pour 2023, une comparaison par rapport à l'année dernière sera effectuée.

### Délibération n°045/2023 : Vote du budget principal exercice 2023

Fabien CRUVEILLER expose les conditions de préparation du budget général 2023 et il propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.  
Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,  
Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget principal en date du 8 mars 2023,  
Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.  
Considérant les produits attendus du FNB, du FB, de la TH, de la CFE, de la T.E.O.M. et de la GEMAPI,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## PROCEDE au vote par chapitre du budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	2 232 335,59 €	52 voix pour, 1 abstention CAHU Robert,
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 814 844,00 €	48 voix pour, 5 abstentions ( CAHU Robert, Jean-Louis CUENOT, Laurent GAUBIAC, Guy JAHANT, Jean Pierre ZUCCONI)
	014 - Atténuations de produits (attributions de compensation et FNGIR)	2 917 907,24 €	Unanimité
	022 - Dépenses imprévues	300 000,00 €	Unanimité
	023 - Virement à la section d'investissement	680 862,55 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	384 689,57 €	Unanimité
	65 - Autres charges de gestion courante	3 025 613,92 €	Unanimité
	66 - Charges financières	149 093,01 €	Unanimité
	67 - Charges exceptionnelles	1 230 593,96 €	Unanimité
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 735 939,84 €</b>	

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 462 400,65 €	Unanimité
	013 - Atténuations de charges	73 255,00 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 655,39 €	Unanimité
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	828 604,40 €	Unanimité
	73 - Impôts et taxes	10 236 677,45 €	Unanimité
	74 - Dotations, subventions et participations	2 926 526,95 €	Unanimité
	75 - Autres produits de gestion courante	119 220,00 €	Unanimité
	77 - Produits exceptionnels	600,00 €	Unanimité
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 735 939,84 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 426 072,29 €	52 voix POUR, 1 abstention (Robert CAHU)
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 655,39 €	Unanimité
	16 - Emprunts et dettes assimilées	337 389,71 €	Unanimité
	20 - Immobilisations incorporelles	141 854,00 €	Unanimité
	21 - Immobilisations corporelles	883 459,39 €	Unanimité
	23 - Immobilisations en cours	1 470 000,00 €	52 voix POUR, 1 abstention (Robert CAHU)
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 347 430,78 €</b>

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
	021 - Virement de la section de fonctionnement	680 862,55 €	Unanimité
	023 - Immobilisation en cours	38 524,37 €	Unanimité
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 689,57 €	Unanimité
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 971 930,89 €	Unanimité
	13 - Subventions d'investissement	1 271 423,40 €	Unanimité
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 347 430,78 €</b>

**ADOpte à la majorité le budget principal exercice 2023**

Pour mémoire les montants totaux des chapitres par section sont arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 735 939,84 €	16 735 939,84 €
INVESTISSEMENT	4 347 430,78 €	4 347 430,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 083 370,62 €</b>	<b>21 083 370,62 €</b>

Délibération n°046/2023 : Vote du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal exercice 2023

Fabien CRUVEILLER expose les conditions de préparation du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol exercice 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 8 mars 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## PROCEDE au vote par chapitre

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	103 056,11 €	Unanimité
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	170 974,00 €	Unanimité
	014 - Atténuations de produit	12 000,00 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 655,43 €	Unanimité
	65 - Autres charges de gestion courante	29 559,44 €	Unanimité
	67 - Charges exceptionnelles	10 028,82 €	Unanimité
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		440 273,80 €

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	013 - Atténuations de charges	3 250,00 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 717,18 €	Unanimité
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	400,00 €	Unanimité
	73 - Impôts et taxes	132 329,26 €	Unanimité
	74 - Dotations, subventions et participations	274 577,36 €	Unanimité
	75 - Autres produits de gestion courante	6 000,00 €	Unanimité
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		440 273,80 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	264 310,26 €	Unanimité
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 717,18 €	Unanimité
	20 - Immobilisations incorporelles	8 384,00 €	Unanimité
	21 - Immobilisations corporelles	330 791,60 €	Unanimité
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>627 203,04 €</b>	

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 655,43 €	Unanimité
	10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	326 754,66 €	Unanimité
	13 - Subventions d'investissement	185 792,95 €	Unanimité
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>627 203,04 €</b>	

## ADOPTÉ à l'unanimité le budget de l'OTIPC exercice 2023

Pour mémoire les montants totaux des chapitres par section sont arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	440 273,80 €	440 273,80 €
INVESTISSEMENT	627 203,04 €	627 203,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 067 476,84 €</b>	<b>1 067 476,84 €</b>

Christian CLAVEL demande quel est le montant estimé pour la taxe de séjour 2023 ?

Nicolas DREVON indique que le produit de taxe de séjour est estimé à 113 000 € comme l'année dernière, mais il espère que le montant sera un peu plus élevé notamment du fait de la mise en place du logiciel de déclaration de taxe de séjour.

### Délibération n°047/2023 : Vote du budget du SPANC exercice 2023

Fabien CRUVEILLER expose les conditions de préparation du budget du SPANC exercice 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats du budget 2023 du SPANC en date du 8 mars 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## PROCEDE au vote par chapitre

### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	28 179,31 €	Unanimité
011 - Charges à caractère général	11 300,79 €	Unanimité
012 - Charges de personnel et frais assimilés	84 254,00 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 780,00 €	Unanimité
65 - Autres charges de gestion courante	2 666,00 €	Unanimité
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>130 480,10 €</b>	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	130 370,00 €	Unanimité
75 - Autres produits de gestion courante	110,10 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>130 480,10 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
21 - Immobilisations corporelles	9 451,99 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 451,99 €</b>	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 671,99 €	Unanimité
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 780,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 451,99 €</b>	

ADOpte à l'unanimité le budget 2023 du SPANC

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget SPANC principal par section adopté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	130 480,10 €	130 480,10 €
INVESTISSEMENT	9 451,99 €	9 451,99 €
TOTAL	1 39 932,09 €	1 39 932,09 €

Marie Andrée DRACS souhaite savoir à quoi correspond le chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises ?

Jacques DAUTHEVILLE lui indique que ce sont les redevances relatives aux contrôles SPANC.

Il s'agit de la nomenclature comptable, le vote est fait par chapitre.

Le Chapitre 70 comprend les articles 7062 qui correspond aux redevances d'assainissement non collectif et 7084 qui prévoit mise à disposition de personnel facturée.

### Délibération n°048/2023 : Vote du budget de la ZAC des Batailles tranche 2 à St Hippolyte du Fort exercice 2023

Fabien CRUVEILLER expose les conditions de préparation du budget de la ZAC des Batailles 2 exercice 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée. Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu l'article R 2512-26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 mars 2023,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget de la ZAC des Batailles tranche 2 en date du 8 mars 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## PROCEDE au vote par chapitre

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
011 - Charges à caractère général	678 240,00 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 114,00 €	Unanimité
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	28 207,00 €	Unanimité
66 - Charges financières	28 207,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>842 768,00 €</b>	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	30 000,00 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	714 561,00 €	Unanimité
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	28 207,00 €	Unanimité
74 - Dotations, subventions et participations	70 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>842 768,00 €</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 114,00 €	Unanimité
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	714 561,00 €	Unanimité
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 439,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>778 114,00 €</b>	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 114,00 €	Unanimité
16 - Emprunts et dettes assimilées	670 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>778 114,00 €</b>	

## ADOpte à l'unanimité le budget 2023 de la ZAC des Batailles 2

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget de la ZAC des Batailles 2 par section adopté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	842 768,00 €	842 768,00 €
INVESTISSEMENT	778 114,00 €	778 114,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 882,00 €</b>	<b>1 620 882,00 €</b>

#### Délibération n°049/2023 : Vote du budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve exercice 2023

Fabien CRUVEILLER expose les conditions de préparation du budget de la ZAM Combe Martèle exercice 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée. Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu l'article R 2512-26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 mars 2023,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve en date du 8 mars 2023,

Considérant que les budgets 2023 doivent être votés avant le 15 avril 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## PROCEDE au vote par chapitre

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	249 753,18 €	Unanimité
011 - Charges à caractère général	5 000,00 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 199,45 €	Unanimité
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	37 757,58 €	Unanimité
66 - Charges financières	37 757,58 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>629 467,79 €</b>	

<i>RECETTES</i>		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 198,88 €	Unanimité
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	37 757,58 €	Unanimité
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 420,33 €	Unanimité
77 - Produits exceptionnels	240 091,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>629 467,79 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 198,88 €	Unanimité
16 - Emprunts et dettes assimilées	702 580,86 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>873 779,74 €</b>	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	508 102,62 €	Unanimité
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 199,45 €	Unanimité
27 - Autres immobilisations financières	66 477,67 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>873 779,74 €</b>	

## ADOpte à l'unanimité le budget 2023 de la ZAM COMBE MARTELE

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget de la ZAM Combe Martèle par section adopté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	629 467,79 €	629 467,79 €
INVESTISSEMENT	873 779,74 €	873 779,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 503 247,53€</b>	<b>1 503 247,53€</b>

### Délibération n°050/2023 : Nouvelle Convention triennale 2023-2025 avec l'Agence d'urbanisme

Cyril MOH rappelle que la Communauté de Communes par délibération en date du 4 mars 2020 a délibéré pour approuver les termes d'une convention triennale 2020-2022 entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et l'Agence d'Urbanisme Région Nimoise et Alésienne pour nous assister sur l'élaboration du SCOT du Piémont Cévenol.

Il précise que cette action pluriannuelle (2020-2022) inscrite au programme de travail de l'A'U a fait l'objet de plusieurs conventions :

- Une convention cadre 2020-2022, précisant les modalités de partenariat,
- Une convention annuelle, précisant annuellement le montant de la cotisation annuelle, le programme de travail et l'engagement financier correspondant

Le montant total prévisionnel pour l'élaboration du SCOT s'élevait à 198 000 € TTC avec chaque année une convention à signer pour fixer la participation annuelle.

Il indique que le bilan d'activités 2020-2021-2022 a été communiqué en annexe de la note de synthèse

Il donne ensuite lecture du bilan financier:

Année	Objet	Montant TTC	Aide Etat
2020	Adhésion Agence	2 407 euros	25 000 euros
	Subvention spécifique SCOT	81 000 euros	
2021	Adhésion Agence	2 408 euros	30 000 euros
	Subvention spécifique SCOT	42 000 euros	
2022	Adhésion Agence	2 583 euros	
	Subvention spécifique SCOT	75 000 euros	
TOTAL 2020-2022	Adhésion Agence	7 398 euros	
	Subvention spécifique SCOT	198 000 euros	

Pour les trois années, le montant total versé à l'agence d'urbanisme s'élève à 205 398 euros.

Pour cette opération, nous avons déjà obtenu deux aides de l'Etat pour un montant de 55 000€

Il souligne que pour finaliser l'élaboration du SCOT, il reste encore plusieurs étapes à réaliser avec la mobilisation de l'agence d'urbanisme.

Il ajoute que cette action pluriannuelle (2023-2025) doit s'inscrire au programme de travail de l'A'U et faire l'objet de nouvelles conventions :

- Une nouvelle convention cadre 2023-2025, précisant les modalités de partenariat,

- Une convention annuelle, précisant annuellement le montant de la cotisation annuelle, le programme de travail et l'engagement financier correspondant

Il rappelle le calendrier prévisionnel 2023-2024  
Année 2023

<b>25 janvier 2023</b>	Conseil Communautaire : Débat sur le PAS
<b>A partir de février 2023</b>	Lancement DOO : rédaction de l'ensemble des prescriptions, définition des enveloppes urbaines ou, le cas échéant d'un autre mode de représentation du développement urbain, carte de synthèse  - 3 comités techniques au minimum : partage des règles du DOO. - 4 réunions avec l'exécutif : présentation et réajustement du DOO - 2 commissions aménagement
<b>Février 2023</b>	Réunion PPA : Présentation du projet de PAS
<b>12 avril 2023</b>	1 Réunion publique PAS
<b>14 juin 2023</b>	Séminaire de synthèse :  -Partager la structuration du DOO et les partis pris des principales règles -Intervention Natura2000 évaluation environnementale
<b>13 septembre 2023</b>	Réunion PPA : présentation du DOO
<b>Septembre ou octobre 2023</b>	1 réunion publique projet de SCoT
<b>Octobre-décembre 2023</b>	Finalisation de l'ensemble des pièces du SCoT (dont mise à jour diagnostic et EIE) et mise en page (PAO)
<b>13 et 20 décembre 2023</b>	Conférence des maires et Conseil communautaire : Présentation et arrêt du projet de SCoT

Année 2024

<b>janvier - mars 2024</b>	Consultation des personnes publiques associées (PPA)
<b>avril - mai 2024</b>	Enquête publique et avis du commissaire enquêteur
<b>Juin-juillet 2024</b>	Validation des amendements nécessaires et mise à jour du SCoT
<b>septembre 2024</b>	Approbation du SCoT

Il propose d'adopter une nouvelle convention triennale avec l'A'U pour nous assister sur les phases de travail indiquées préalablement sur la base d'une subvention spécifique SCOT d'un montant de 70 000 euros échelonnés sur les deux années :

- 2023 : 35 000 euros
- 2024 : 35 000 euros

Ce montant ne tient pas compte de l'adhésion annuelle à l'Agence d'Urbanisme indexée sur le nombre d'habitant qui s'élèverait pour 2023, 2024 et 2025 à 2 583 euros annuel.

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol  
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant les termes de la convention triennale 2020-2022 entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne pour nous assister sur l'élaboration du SCOT du Piémont Cévenol.  
Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Piémont Cévenol d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale et de se faire assister,  
Considérant l'Etat d'avancement du SCoT  
Considérant le projet de convention avec l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention cadre 2023-2025 entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne (A'U) telle qu'annexée;
- d'approuver les termes de la convention annuelle 2023 entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne (A'U) telle qu'annexée ;
- d'approuver le programme de travail 2023-2024 et l'engagement financier correspondant qui s'élève à : 70 000 € TTC, ainsi que le montant de la cotisation 2023 qui s'élève à 2 583 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- d'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses afférentes.

### Délibération n°051/2023 : Participation 2023 à Initiative Gard

Serge CATHALA rappelle que la mission d'Initiative Gard est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée ; de les appuyer dans le montage de leur projet et de les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Il précise que cette association loi de 1901 regroupe des acteurs publics et privés. Elle a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'entreprises et de participer à un projet de développement économique. Y sont impliqués : des plateformes, les collectivités locales, des chefs d'entreprises ou des cadres, des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, banquiers, avocats), etc.

Le territoire d'intervention de la plateforme est le département du Gard plus le canton de Ganges (34).

Les fonds proviennent des membres de l'association : Europe, Etat, CDC, CG30, Conseil régional, Communes, EPCI, CCI, CMA, Entreprises Locales, Nationales, Banques, Professions Libérales.

Il ajoute que plusieurs entreprises du territoire communautaire bénéficient chaque année de cet effet de levier pour se créer ou se développer. Depuis sa création la CCPC octroie une contribution à Initiative Gard.

Il donne ensuite lecture des bilans sur les 4 dernières années

#### **BILAN 2019**

*12 entreprises accompagnées avec des demandes de financement expertisées  
1 entreprise soutenue via 131 00€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale  
1 326 100€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 10)  
6 créations (55%) et 5 reprises (45%)  
32 emplois créés ou maintenus*

#### **BILAN 2020**

*5 entreprises accompagnées avec des demandes de financement expertisées*

*5 entreprises soutenues via 147 000€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale  
2 530 000€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 17)  
3 reprises (60%), 1 création et 1 croissance  
21 emplois créés ou maintenus*

#### **BILAN 2021**

*4 entreprises accompagnées avec des demandes de financement expertisées  
4 entreprises soutenues via 57 000€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale  
262 500€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 4,6)  
3 reprises (75%), 1 création  
15 emplois créés ou maintenus*

#### **BILAN 2022**

*6 entreprises soutenues via 87 100€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale  
793 000€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 9)  
3 créations (50%) 2 croissances (33%) 1 reprise (17%)  
23 emplois créés ou maintenus  
Plusieurs comités ont été organisés dans les locaux du Relais Emploi à St Hippolyte du Fort  
1 rencontre des chefs d'entreprises soutenus, des partenaires et des adhérents s'est tenue  
dans les locaux du restaurant Le Comptoir de Levesque à Sauve*

Il annonce qu'afin de contribuer activement à cet outil de soutien aux entreprises locales en création et développement, la CCPC est membre du conseil d'administration de l'association,  
Il est proposé le renouvellement de cette participation à hauteur de 9 360 € (montant identique à 2022) au titre de l'année 2023.

Christian CLAVEL souhaiterait savoir si les entreprises que nous avons aidé sont toujours en activité?  
Serge CATHALA précise que nous avons un suivi pour les entreprises aidées en 2020, 2021 et 2022, elles sont toutes en activité et seulement une entreprise a quitté le territoire.  
Pour les autres années, nous demanderons à Initiative Gard de nous faire parvenir les informations.

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire,  
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les entreprises de son territoire d'adhérer et de cotiser à l'association Initiative Gard,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de verser à Initiative Gard une participation à hauteur de 9 360€ pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes.

#### **Délibération n°052/2023: Approbation du Contrat Territorial Occitanie (CTO) du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont cévenol**

Cyril MOH indique que sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Il annonce que le CTO 2018 - 2021 du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont Cévenol a permis d'accompagner 105 projets représentant 31,5 M€ d'investissements et 12,5 M€ de financements publics. Le contrat s'appuyait sur 2 objectifs stratégiques (Renforcer l'attractivité du territoire / Soutenir l'économie et valoriser durablement les ressources locales) et 7 mesures. Plus des trois-quarts des aides publiques attribuées l'ont été sur la Mesure 2 : Adapter le cadre de vie aux besoins des habitants (56%) et la Mesure 7 : Accompagner la transition énergétique du territoire (26%). Ainsi, le CTO 2018 - 2021 a permis d'optimiser les aides financières des projets portés par les communes et les communautés de communes, et a favorisé la coopération entre collectivités.

Ce partenariat s'est également traduit par l'accompagnement et la labellisation de communes dans la démarche Bourg-Centre Occitanie : Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort et Le Vigan.

Il précise que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive, et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Il ajoute que pour la période 2022-2028, 59 contrats sont prévus à l'échelle de l'Occitanie, dont celui du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont cévenol. Ce contrat vise à intégrer l'ensemble des politiques d'actions de la Région, notamment la politique Bourg-centre. Il est constitué :

- Du contrat-cadre (joint en annexe) qui organise le partenariat entre les différents cosignataires et qui dresse une feuille de route stratégique partagée, par la rencontre des projets de territoire avec les orientations stratégiques régionales et départementales ;
- Du programme opérationnel annuel, qui est la mise en œuvre opérationnelle du contrat, et qui recensera, les projets qui ont vocation à être accompagnés par la Région. Ce programme opérationnel est élaboré dès la fin de l'année N-1 et au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N. Pour l'année 2023, 1<sup>er</sup> année de mise en place du CTO, l'élaboration du programme opérationnel est légèrement décalée et en cours de finalisation.

Il énonce les objectifs stratégiques du CTO du PETR Causse et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont cévenol sont :

1. Cohésion sociale et rééquilibrage territorial
2. Promotion d'un nouveau modèle de développement
3. Adaptation et résilience du territoire au réchauffement climatique

Par ailleurs, une dotation innovation et expérimentation est prévue dans le cadre du CTO. Les thématiques retenues par le territoire sont :

- Transition énergétique : actions innovantes et expérimentales en matière de rénovation énergétique et de déploiement des énergies renouvelables ;
- Ressource en eau : actions d'économie d'eau, valorisation des eaux de pluie, ... ;
- Adaptation au changement climatique : spécifique aux communes couvertes par la loi Montagne.

Un comité de pilotage, qui s'est tenu le 3 mars 2023 a validé les éléments constitutifs du contrat.

Robert CAHU souhaite savoir si les actions du CTO couvre la problématique de rénovation des bâtiments communautaires ?

Cyril MOH lui indique qu'en effet cela fait partie des actions du CTO.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 adoptant le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2018 – 2021

Considérant la programmation opérationnelle 2022-2028 du Contrat Territorial Occitanie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le Contrat Territorial Occitanie du PETR Causses et Cévennes et de la communauté de communes du Piémont cévenol tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

### Délibération n°053/2023 : Composition des comités de rédaction pour l'élaboration du Document d'Orientations et d'objectifs du SCOT

Cyril MOH indique que la phase de réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) consiste à décliner les 104 objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en règles d'urbanisme. Il précise que les documents d'urbanisme devront être compatibles et respecter « l'esprit » des règles énoncées dans le DOO.

Il souligne que cette phase a été lancée le 9 mars 2023 lors de la Commission Aménagement de l'Espace et lors de la Conférence des Maires du 22 mars 2023. Ces réunions ont été l'occasion de présenter la démarche d'élaboration en rappelant le contenu et les attendus d'un DOO, d'annoncer les étapes de réalisation de cette phase et de sensibiliser à la constitution de groupes de rédaction.

Il rappelle que le DOO précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser le PAS. Il décline le PAS en objectifs chiffrés et en conditions d'application opposables aux PLU et documents sectoriels à travers un lien de compatibilité. Suite à la loi portant sur la modernisation du SCoT, le DOO doit s'articuler en 3 grands blocs :

- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de service et de densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Activités économiques, agricoles et commerciales.

Les objectifs du PAS y seront déclinés selon deux niveaux de gradation, la prescription ou la recommandation, qui marqueront la force de l'intention donnée à l'orientation du DOO :

- Les recommandations relèvent du conseil et de la préconisation. Elles sont incitatives.
- Les prescriptions auront une forte portée juridique ou opérationnelle

Une déclinaison spatiale des objectifs sera également réalisée à travers une localisation cartographique pour accompagner la mise en œuvre des règles du DOO. Cette déclinaison sera à affiner dans les documents d'urbanisme locaux.

Il ajoute que pour élaborer le DOO du SCOT, il est proposé de créer 3 comités de rédaction thématiques, soit un comité de rédaction par axe du PAS.

Les objectifs de ces comités sont de rédiger le DOO et de calibrer les niveaux d'ambitions des règles.

Cela se fera sur la base de propositions de règles déclinées du PAS pour engager un débat sur les applications concrètes possibles et la déclinaison dans les documents d'urbanisme, et pour se positionner sur la force à donner à la règle proposée.

S'agissant d'un travail « technique », ces 3 comités de rédaction seront des groupes restreints et techniques, volontairement resserrés pour permettre de bonnes conditions de travail. Ils sont constitués selon les compétences et appétences de chacun. Il y aura un partage systématique des résultats dans les autres instances (exécutif, commissions aménagement, conférence des maires) et une restitution globale du travail lors d'un séminaire de synthèse prévu le 14 juin 2023 préalablement à l'étape de validation.

Il propose que les comités de rédaction soient composés comme suit :

- d'élus : Président + Vice-présidents délégués sur les thématiques concernées + 3 à 6 élus référents volontaires et disponibles, soit deux représentants par bassin de vie (secteur Saint-Hippolyte du Fort / secteur Quissac-Sauve / secteur Lédignan) – cf carte 1 de l'armature territoriale du PAS en p16
- de partenaires techniques : Chambre d'Agriculture, CCI, services thématiques de la DDTM (eau, habitat...), EPTB...
- des services de la CC : chargés de missions et techniciens concernés

Marie Andrée DRACS demande s'il est possible de faire parvenir des noms plus tard, car il est préférable que chaque commune puisse en discuter préalablement avec les élus municipaux ?

Robert CONDOMINES rejoint Marie Andrée DRACS.

Hélène MEUNIER souhaite savoir si les membres des comités de rédaction doivent être obligatoirement des élus communautaires ?

Cyril MOH précise que les comités de rédactions sont ouverts à tous les élus. Il propose que les premières personnes qui souhaitent s'inscrire dès à présent se fassent connaître et que chaque commune complète les listes en nous communiquant les élus intéressés avant le 14 avril 2023.

Des élus font acte de candidature

Il explique également qu'en complément de ces comités de rédaction, un atelier de définition des espaces urbanisés aura lieu le 12 avril 2023 de 15h00 à 17h30 à l'Espace Désiré Rousset (foyer) de Quissac. Il s'agira de travailler sur les enveloppes urbaines à cartographier dans le DOO avec les maires et/ou élus communaux. Ce travail se fera en sous-groupes organisés par secteurs géographiques à partir des enveloppes urbaines et la localisation des projets habitat ou mixte de chaque commune, en gardant à l'esprit les objectifs de réduction de la consommation d'espace. Dans ce cadre, la représentation de chaque commune à cet atelier est vivement souhaitée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 17 juillet 2019 relative au SCoT du Piémont Cévenol;

Vu l'approbation du périmètre du SCoT de la CCPC par le préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2022 adoptant le diagnostic stratégique du projet du SCoT du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2023 sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Considérant la nécessité d'élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'Unanimité

- de valider la composition des 3 comités de rédaction pour l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT et d'intégrer les premières candidatures comme suit :

### COMITE DE REDACTION AXE 1 - Un territoire solidaire - réunion le 21 avril 2023 14h00 (lieu à préciser)

Sujets abordés : Offre de logements et répartition, de mobilité, d'équipements, de service et de densification  
Composition :

élus : **Président** : Fabien Cruveiller

**Vice-présidents délégués sur les thématiques concernées :**

- Cyril MOH - VP Aménagement de l'Espace
- Virginie AGNIEL - VP Petite Enfance, enfance et jeunesse
- Stéphanie LAURENT - VP Médiation Culturelle

- Philippe CASTANON – VP Projet Social Territorialisé
- Lionel JEAN – VP Gestion Durable des Déchets

3 à 6 élus référents, soit deux représentants par bassin de vie : *A COMPLETER - 1 à 2 représentants par secteurs*

- Pour secteur Saint-Hippolyte du Fort : *Esther SPIEGEL*
- Pour secteur Saint-Hippolyte du Fort : *A COMPLETER*
- Pour secteur Quissac-Sauve : *Serge CATHALA*
- Pour secteur Quissac-Sauve : *Joël ROUDIL*
- Pour secteur Lédignan : *Catherine PRAVIN*
- Pour secteur Lédignan : *Bernard CAUVIN*

**Partenaires techniques :** DDTM, Région Occitanie, Conseil Départemental 30, CAUE

**Services de la CC :** services petite enfance, enfance jeunesse, PST, PVD, déchets, culture, urbanisme

### COMITE DE REDACTION AXE 2 – Un territoire ressource – réunion le 11 mai 2023 (heure et lieu à préciser)

Sujets abordés : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Composition :

élus : **Président :** Fabien Cruveiller

**Vices présidents délégués sur les thématiques concernées :**

- Cyril MOH – VP Aménagement de l'Espace
- Joël ROUDIL – VP Transition Ecologique et Energétique
- Jacques DAUTHEVILLE – GEMAPI et SPANC

3 à 6 élus référents, soit deux représentants par bassin de vie : *A COMPLETER - 1 à 2 représentants par secteurs*

- Pour secteur Saint-Hippolyte du Fort : *Bruno WEITZ*
- Pour secteur Saint-Hippolyte du Fort : *A COMPLETER*
- Pour secteur Quissac-Sauve : *Martine AUBERT*
- Pour secteur Quissac-Sauve : *A COMPLETER*
- Pour secteur Lédignan : *A COMPLETER*
- Pour secteur Lédignan : *A COMPLETER*

**Partenaires techniques :** DDTM, Région Occitanie, Conseil Départemental 30, EPTB Vidourle, EPTB Gardons, Chambre d'agriculture

**Services de la CC :** services transition énergétique et écologique, PAT, PCAET, urbanisme

### COMITE DE REDACTION AXE 3 – Un territoire rural innovant – réunion le 26 mai 2023 (heure et lieu à préciser)

Sujets abordés : Activités économiques, agricoles et commerciales

Composition :

élus : **Président :** Fabien Cruveiller

**Vices présidents délégués sur les thématiques concernées :**

- Cyril MOH – VP Aménagement de l'Espace
- Serge CATHALA – VP Développement Economique
- Laurent MARTIN – VP Sports
- Nicolas DREVON – VP Tourisme Patrimoine
- Laëtitia GIBERGUES – VP Emploi, Formation, Insertion

3 à 6 élus référents, soit deux représentants par bassin de vie : *A COMPLETER - 1 à 2 représentants par secteurs*

- Pour secteur Saint-Hippolyte du Fort : *A COMPLETER*
- Pour secteur Saint-Hippolyte du Fort : *A COMPLETER*
- Pour secteur Quissac-Sauve : *Guy JAHANT*
- Pour secteur Quissac-Sauve : *A COMPLETER*
- Pour secteur Lédignan : *Freddy FELIX*
- Pour secteur Lédignan : *A COMPLETER*

**Partenaires techniques :** DDTM, Région Occitanie, Conseil Départemental 30, Chambre d'agriculture, CCI, CMA, Club des Entrepreneurs

**Services de la CC :** services économie, PAT, tourisme patrimoine, urbanisme

## RAPPELLE

- que chaque commune peut compléter les comités de rédaction en nous communiquant les élus intéressés avant le 14 avril 2023.

### Délibération n°054/2023 : Vote des tarifs du centre aquatique intercommunal Maurice PERRY

Fabien CRUVEILLER indique que l'opération d'investissement inscrite dans le projet de territoire entériné le 26 juillet 2017 s'achève. L'inauguration du nouveau centre aquatique intercommunal Maurice PERRY est prévue le vendredi 5 mai 2023 à 18h.

Il ouvrira ses portes aux différents publics du lundi 15 mai au dimanche 17 septembre inclus.

Ce nouvel équipement, moderne et fonctionnel apportera un service de qualité aux scolaires, aux usagers du territoire et aux sportifs qui souhaiteraient faire une activité régulière sur le territoire. Ce lieu sera également un endroit sécurisé où les familles pourront se retrouver autour d'un nouveau splash pad (aire de jeux adaptée aux enfants).

Il précise qu'une nouvelle tarification doit être également votée. L'enjeu de celle-ci est de veiller à l'équilibre socio-économique du nouvel équipement, c'est-à-dire de proposer des tarifs considérant les investissements importants portés par la communauté de communes mais considérant également la notion intrinsèque au service public, celle de l'accessibilité.

Cet outil de loisirs mais aussi d'apprentissage de la natation doit devenir un lieu abordable pour l'ensemble des administrés de notre territoire mais aussi de ceux qui vendront le découvrir. La nouvelle tarification a également été pensée au regard des tarifs de la piscine municipale de Saint Hippolyte du Fort et des équipements dans les communes proches.

Il est proposé également deux nouveaux tarifs :

- La gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.
- Un tarif entrée nage libre réservé au créneau d'une heure trente du soir en semaine.

Il donne lecture de la proposition tarifaire complète qui entrera en vigueur dès le mois de mai, avec un comparatif des tarifs avant 2022.

	Avant 2022 (Année réf. 2019)	2023
Entrée enfant (12 ans max)	1.60€	2€ -4 ans gratuit
<i>ABONNEMENT</i> <i>Entrée enfant X10 (12 ans max).</i>	14€	17€
Entrée adulte	2.70€	3€
<i>ABONNEMENT</i> <i>Entrée adulte X10</i>	24€	27€
Groupe enfant (à partir de 9)	1.20€	1,50€
Groupe + de 12 ans (à partir de 9)	2.20€	2.50€
Cours de nage enfant	8€/séance	8€/séance
<i>ABONNEMENT</i> <i>cours de nage (X10)</i>	75€	75€
Entrée nage libre*	/	2€
Entrée nage libre* (*10)	/	17€
Activités de fitness	8€/séance	10€
Activités de fitness (*5)	35€	45€

\* NOUVEAUX TARIFS valables uniquement sur les créneaux de 17h30 à 19h du lundi au vendredi

Fabien CRUVEILLER ajoute que pour l'ouverture du centre aquatique il est proposé d'offrir un ticket d'entrée à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire du Piémont cévenol.

Freddy FELIX évoque les transports pour les créneaux accordés aux scolaires. Ils sont très chers entre 400 et 500€ pour un déplacement... sachant qu'un cycle de 5 séances est accordé par classe. Fabien CRUVEILLER est conscient du problème. Il indique que le service marchés public de la Communauté de communes va travailler pour 2024 à l'élaboration d'un groupement de commande avec les communes intéressées et les SIRP. La communauté de communes adhérerait au groupement de commande pour ses besoins pour les centres de loisirs et les communes et syndicats scolaires pour les besoins qu'ils ont et qu'il conviendra préalablement de définir. Par ailleurs il s'engage à appeler le transporteur local pour négocier les tarifs pour la saison 2023. Gilles TRINQUIER précise que nous aurions dû travailler sur le transport dès le début du projet de réhabilitation de la piscine sachant que l'équipement est intercommunal. David FURESTIER demande pourquoi la Communauté de communes n'aide pas les communes les plus éloignées de l'équipement ? Fabien CRUVEILLER indique que la collectivité ne peut pas venir en aide aux communes les plus éloignées dans un soucis d'équité entre administrés, mais aussi car la définition de l'intérêt communautaire exclut le transport. Joël ROUDIL souligne également que la compétence mobilité a été donnée à la Région.

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la compétence Sports de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2013 créant une régie de recettes pour la piscine intercommunale de Quissac,  
Considérant la nécessité de modifier et de créer des tarifs pour le nouveau centre aquatique intercommunal Maurice PERRY,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les tarifs pour le centre aquatique intercommunal Maurice PERRY comme suit :

Tarifs centre aquatique intercommunal Maurice PERRY	
Entrée enfant (12 ans max)	2€ -4 ans gratuit
<i>ABONNEMENT</i> Entrée enfant X10 (12 ans max).	17€
Entrée adulte	3€
<i>ABONNEMENT</i> Entrée adulte X10	27€
Groupe enfant (à partir de 9)	1,50€
Groupe + de 12 ans (à partir de 9)	2.50€
Cours de nage enfant	8€/séance
<i>ABONNEMENT</i> cours de nage (X10)	75€
Entrée nage libre*	2€
Entrée nage libre* (*10)	17€
Activités de fitness	10€
Activités de fitness (*5)	45€

\* NOUVEAUX TARIFS valables uniquement sur les créneaux de 17h30 à 19h du lundi au vendredi

- d'offrir un ticket d'entrée en 2023 à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire du Piémont cévenol .

**Délibération n°055/2023 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'appel à projets « Fonds Publics et Territoire » l'investissement de l'espace enfance jeunesse à Quissac**

Virginie AGNIEL indique que suite au transfert des locaux situés place des arènes 30260 Quissac, de la Mairie de Quissac à la CCPC au 1er avril 2022, une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF est nécessaire pour le fonctionnement d'une part, de l'accueil de loisirs Les Frimousses (tranche d'âges de 3 à 11 ans les mercredis et la tranche d'âge de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires), et d'autre part, pour le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents « La Petite Envolée » et du Relais Petite Enfance : Elle précise que dans le cadre de la signature du PST/Convention Territoriale Globale, les dépenses d'investissement sont financées à hauteur de 80% par la Caisse d'allocations Familiales du Gard.

Pour les charges relatives à l'investissement ils convient d'acheter du matériel et du mobilier extérieur :

- Un chariot de cuisine pour le temps restauration
- Un nettoyeur vapeur
- Deux tables et quatre bancs enfants pour la cour extérieure

Il est également nécessaire de remplacer le revêtement du sol

Elle donne ensuite lecture du budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Achat d'un chariot de cuisine pour le temps restauration	238.00 €	CAF du Gard	11 423.00 €
Achat d'un nettoyeur vapeur	320.83 €	Autofinancement CCPC	2 855.83€
Achat des 2 tables-bancs enfants pour la cour extérieure	2 800.00€ €		
Sol souple	10 920.00€ €		
<b>Total</b>	<b>14 278.83 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 278.83 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à l'espace Enfance Jeunesse à Quissac ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant les budgets prévisionnels exposés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Achat d'un chariot de cuisine pour le temps restauration	238.00 €	CAF du Gard	11 423.00 €
Achat d'un nettoyeur vapeur	320.83 €	Autofinancement CCPC	2 855.83€
Achat des 2 tables-bancs enfants pour la cour extérieure	2 800.00€ €		
Sol souple	10 920.00€ €		
<b>Total</b>	<b>14 278.83 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 278.83 €</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 11 423.00 € en investissement pour l'espace enfance jeunesse à Quissac , dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoire »
- de s'engager à réunir sa part contributive ;

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Délibération n°056/2023 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'appel à projets « Fonds Publics et Territoire » au fonctionnement de l'espace enfance jeunesse à Quissac**

Virginie AGNIEL rappelle que suite au transfert des locaux situés place des arènes 30260 Quissac, de la Mairie de Quissac à la CCPC au 1<sup>er</sup> avril 2022, il convient de solliciter le renouvellement d'une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour maintenir la continuité de l'accueil de loisirs « Les Frimousses », à travers la location d'un bâtiment modulable d'une cinquantaine de mètres carrés pour faire office de salle annexe pour la 2<sup>eme</sup> année consécutive. Le co-financement interviendra à hauteur de 80% par la CAF

Elle donne ensuite lecture du budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Location bâtiment modulable	12 099.00 €	CAF du Gard	9 679.20 €
		Autofinancement CCPC	2 419.80 €
<b>Total</b>	<b>12 099.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 099.00 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à l'espace Enfance Jeunesse à Quissac ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant les budgets prévisionnels exposés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Location bâtiment modulable	12 099.00 €	CAF du Gard	9 679.20 €
		Autofinancement CCPC	2 419.80 €
<b>Total</b>	<b>12 099.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 099.00 €</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 9 679.20 € en fonctionnement pour l'espace enfance jeunesse à Quissac , dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoire »
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Délibération n°057/2023 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour l'appel à projets « Fonds Publics et Territoire » à l'investissement au centre de loisirs Les Z'Intrépides à SAUVE**

Virginie AGNIEL indique qu'une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF est nécessaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs Les Z'Intrépides à Sauve : 4-11 ans les mercredis et 6-13 ans les vacances scolaires. Le co-financement interviendra à hauteur de 80% par la CAF

Celle-ci porte sur l'acquisition d'une vitrine extérieure sur pied à fixer et d'un Cake Factory Délices (appareil à gâteau)

Elle donne ensuite lecture du budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Vitrine extérieure sur pied à fixer	431.00 €	CAF du Gard	453.60 €
Cake Factory Délices	136.00 €	Autofinancement CCPC	113.40 €
<b>Total</b>	<b>567.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>567.00 €</b>

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le plans de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 453.60 € en investissement
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants à l'espace Enfance Jeunesse à Sauve;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant les budgets prévisionnels exposés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-après:

Dépenses		Recettes	
Vitrine extérieure sur pied à fixer	431.00 €	CAF du Gard	453.60 €
Cake Factory Délices	136.00 €	Autofinancement CCPC	113.40 €
<b>Total</b>	<b>567.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>567.00 €</b>

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 453.60 € en investissement pour l'espace enfance jeunesse à Sauve , dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoire »
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°058/2023 : Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Laetitia GIBERGUES rappelle que la Communauté de communes du Piémont cévenol a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Elle précise que cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Elle ajoute qu'une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

Un document de communication du réseau reprend également les 5 raisons d'adhérer au RTES. Cf annexes

L'appartenance à ce réseau permettrait à la CCPC de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Elle indique que la cotisation correspondant à cette adhésion pour l'année 2023 s'élève à 300 €.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Considérant la charte des principes partagés par les collectivités adhérentes

Considérant l'appel à cotisation 2023 de l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire
- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2023 à hauteur de 300 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20



**PIÉMONT  
-CÉVENOL**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A Quissac le 11 avril 2023  
Le Président,  
Fabien CRUVEILLER.